

DÉCISION N°68-2025

Objet : Signature devis de la société Geotec - Étude géotechnique de conception avant-projet - construction du nouveau siège de la CCPM.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la nécessité de consulter plusieurs entreprises en vue de la réalisation d'une mission d'étude géotechnique ;
- **Considérant** que cette mission s'inscrit dans le cadre de la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** les offres reçues ;
- **Vu** le tableau d'analyse des offres réalisé par Structure Concept ;

DÉCIDE

- **De signer** le devis de la société GEOTEC, sise 2 bis rue Champeau – 21800 Quetigny, d'un montant de 4 980 € HT, relatif à la réalisation d'une mission d'étude géotechnique de conception avant-projet, dans le cadre de la construction du nouveau siège de la CCPM.

Fait à Maîche, le 30/09/2025

Franck VILLEMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

